femmes.solidaires@wanadoo.fr
www.femmes-solidaires.org

Argumentaire *Contact : 01 40 01 90 90*

La garde alternée obligatoire, une manœuvre masculiniste

Les militantes de Femmes solidaires accueillent, dans plus de 50 comités et antennes, des femmes victimes de violences. Notre constat est sans équivoque : la proposition de loi 307 *relative au principe de garde alternée des enfants,* examinée le 22 novembre 2017 par la Commission des lois de l'Assemblée nationale, représente un danger sans équivoque pour les femmes avec enfant(s) en instance de séparation.

Cette loi n'est pas nécessaire : la loi actuelle est appliquée. Le partage de la garde est à 94% le fruit d'un accord entre les deux parents. Quant à la garde alternée, elle résulte dans 95% des cas d'un consensus entre les parents. La solution de garde est toujours en place 2 ans après la séparation pour 75% des familles. (Source : Ministère de la Justice). Il revient, dans notre pays, au Juge des Affaires Familiales de statuer en fonction de l'intérêt supérieur de l'enfant, ce qui est une bonne chose. Imposer une règle par défaut, c'est remettre en cause sa capacité à discerner au cas par cas et donc moins se poser la question de cet intérêt supérieur.

La garde alternée systématique fragilise la lutte contre les violences faites aux femmes

Les violences faites aux femmes sont largement sous-déclarées. Dans ce contexte, le texte proposé, de même que la médiation qui va bientôt être imposée en préalable aux procédures devant les juges aux affaires familiales (11 tribunaux actuellement à titre d'essai), vont contribuer à mettre en place des dispositifs perpétuant la domination des pères violents sur les mères, et ce sans souci de protection de l'enfant ou de son « interêt supérieur ».

L'intérêt de l'enfant n'est pas préservé

L'intérêt de l'enfant doit être déterminé au cas par cas. Dans le texte proposé, il n'apparaît que largement après les « besoins » des pères. L'exposé des motifs mentionne d'ailleurs préalablement à l'intérêt supérieur des enfants, qui doit rester la pierre angulaire de toute procédure de séparation, l'intérêt des pères.

Pour préserver les droits des femmes et l'intérêt supérieur de l'enfant, Femmes solidaires demande le retrait de cette loi.